

**COMMUNE D'EPIAIS-RHUS (Val d'Oise)**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil seize, le mardi vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Maire.*

*Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Maire, Brahim MOHA, Daniel FRITSCH, Marie BRUYANT, adjoints au maire, Dominique LOIZEAU, Marc BATHELIER, Catherine CHARAIRE, Martine CASTRO, Cécile DOUHAIRET, Nicole STALMACH conseillers municipaux*

*Absent représenté : Carole GILBERT pouvoir à Jean-Pierre STALMACH*

*Absents : Angélo NORIS, Françoise BOUDEAU*

*Le quorum est atteint.*

*M. Brahim MOHA a été désigné secrétaire de séance*

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,*

-----

**1°) Validation du projet de Plan Local d'Urbanisme**

*Le cabinet SOREPA/VERDI, présent lors du Conseil municipal, ayant omis de nous dire qu'il était obligatoire de faire un bilan de la concertation entre la période de lancement du projet et la date d'arrêt du projet, la délibération prise par le Conseil municipal sur l'arrêt projet n'est donc pas valable et à ce titre, elle est retirée. Ce sujet sera à nouveau à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.*

**2°) Prise en charge du FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2016 par la CCSI (Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes)**

Vu la loi de finances,

Vu le CGCT notamment les articles L2336-3 et 2336-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCSI en date du 19/07/2016 décidant de prendre en charge pour 2016 la part communale du FPIC pour l'ensemble des communes membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision du Conseil communautaire.

**3°) Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation à 21h20/semaine (en remplacement d'un poste à 23h15) et modification d'un poste d'adjoint technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/09/2015,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe à raison de 21h20/semaine, en raison des modifications d'emploi du temps dus aux rythmes scolaires,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de 27h00 à 27h45,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps *non complet* à raison de 21h20 soit 21,33 (heures hebdomadaires).

- **la modification** de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe passant de 27h00 à 27h45 soit 27,75.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2016

**Filière : animation**

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation territorial 2ème classe 21h20 :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**4°) Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Source de Berval**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 juillet 1994, autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Source de Berval,

**Vu** les élections municipales de mars 2014,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de la Source de Berval,

**Vu** la délibération n°4-2014-2 du Conseil municipal en date du 28/03/2014 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de la Source de Berval,

Considérant la démission de M. Alain GOUIRAN du Conseil municipal en date du 30 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal de la Source de Berval avec les autres délégués déjà élus en mars 2014,

Compte tenu du résultat du vote,

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Titulaire ou suppléant
STALMACH	Jean-Pierre	Maire	4, rue de Normandie	Titulaire
LOIZEAU	Dominique	Conseiller municipal	2, rue du Sausseron	Titulaire
BATHELIER	Marc	Conseiller municipal	24, rue de Normandie	Suppléant
FRITSCH	Daniel	2ème adjoint	51, rue de Normandie	Suppléant

M. Marc BATHELIER a été élu pour représenter la commune en tant que délégué suppléant au SIE de la Source de Berval.

**5°) Approbation de l'affiliation des communes de Maurepas et Chatou au CIG**

Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 23 août 2016 sollicitant l'avis des communes membres dans le cadre de la demande d'affiliation des communes de Maurepas et Chatou (Yvelines),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'affiliation des communes de Maurepas et Chatou au CIG

**6°) Approbation pour l'étude de faisabilité d'une salle polyvalente et d'aménagements dans le secteur de l'école**

Considérant que la salle du Foyer rural est trop petite, et pose des problèmes de nuisances (bruit et de stationnement) lors des activités ou locations,

Considérant que la bibliothèque, actuellement située au premier étage de la mairie ne peut pas être rendue accessible et que les classes doivent se transporter de l'école à la mairie pour assister aux interventions des bénévoles,

Considérant que l'emplacement de l'entrée de l'école actuelle pose un problème de sécurité pour les enfants qui doivent traverser une zone de stationnement sur laquelle les véhicules manœuvrent sans beaucoup de visibilité.

Considérant une étude du CAUE 95 concernant les équipements nécessaires et les cheminements dans la commune, disant qu'il serait intéressant d'utiliser les terrains situés près de l'école pour créer une salle polyvalente,

Considérant que la commune a fait l'acquisition de terrains situés aux abords de l'école.

Considérant qu'il est possible d'améliorer la situation en construisant une salle polyvalente, sur l'actuel terrain de sport de l'école en créant une bibliothèque attenante, en créant une aire de stationnement adaptée, en modifiant l'entrée de l'école et en aménageant le terrain.

Le Maire propose une étude de faisabilité comprenant un projet global d'aménagement du site, un chiffrage de l'ensemble ainsi qu'un plan de financement.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le lancement de cette étude de faisabilité,

AUTORISE le Maire à prendre les contacts nécessaires,

#### **7°) Projet de salle polyvalente : demande de subvention au titre d'un contrat rural**

Considérant le projet d'aménagement sur les terrains situés autour de l'école à savoir la construction d'une salle polyvalente et d'une bibliothèque, la création d'aménagements extérieurs (aire de jeux...) et l'aménagement de stationnements et un cheminement sécurisé pour les enfants de l'école.

Considérant que le Conseil municipal a validé le principe d'une étude de faisabilité de ce projet,

Considérant qu'une partie du financement de l'opération peut être obtenue grâce à l'élaboration d'un contrat rural,

Considérant que la commune d'Epiais-Rhus n'a pas demandé de subvention depuis plus de dix ans,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise une subvention au titre du contrat rural pour les 3 projets cités plus haut,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires.

#### **8°) Espaces Naturels Sensibles**

Considérant que la commune de Vallangoujard a fait une demande de classement en Espace Naturel Sensible d'une partie du fond de sa vallée en 2014,

Considérant que le département en son temps aurait souhaité que le projet soit étendu aux fonds humides de Rhus situés dans le prolongement du site de Vallangoujard,

Considérant que les fonds de Rhus font partie d'un itinéraire de randonnée initié par le PNR et la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

Considérant qu'il est plus que nécessaire de procéder à une remise en état et une renaturation complète de cette zone.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EXPRIME le souhait qu'une étude soit réalisée pour classer les fonds humides de Rhus en Espace Naturel Sensible.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

A Epiais-Rhus, le 4 octobre 2016

Le Maire,  
Jean-Pierre STALMACH